



Le Maire de la commune de Vourey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-15 et R. 2223-13,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les familles de l'expiration des concessions funéraires,

Considérant qu'à compter de la date d'affiche de l'arrêté, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la commune ;

ARRÊTE n°2026-051

Relatif aux reprises de concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal de Vourey

Article 1 : La liste des concessions funéraires arrivées à échéance sera affichée sur le panneau d'affichage de la mairie et à l'entrée du cimetière pendant une durée de deux ans à compter de la date.

Concession	Emplacement	Nom	Date Expiration
451	433-434-435	REYNAUD-DULAURIER	12/01/2027
664	124	COMMANDEUR	13/05/2026
665	118-119	SALVAIA/DIAFERIA	05/07/2026
785	Columb 1	XOUAL	14/09/2026

Article 2 : Les familles disposent d'un délai de deux ans à compter de la date d'expiration de la concession pour procéder à son renouvellement.

Article 3 : À défaut de renouvellement dans le délai prescrit, la commune pourra reprendre possession des terrains concédés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Article 5 : Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vourey, le 19 mai 2026

Le Maire, M. Robert Repellin